

La Gazette de L'EMPIRE



2^{ème} semestre 2015 / N°30

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Bonnes fêtes</i>
<i>Page 4 :</i>	<i>Invitation vœux 2015</i>
<i>Page 5 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Page :6</i>	<i>Jury du concours 2015 des maisons fleuries</i>
<i>Pages 7 à 18 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 19:</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 20 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 21 à 47 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 48 à 50 :</i>	<i>Travaux divers</i>
<i>Pages 51 à 52 :</i>	<i>Arrêté municipal déchets ménagers</i>
<i>Page 53 :</i>	<i>Aide au paiement d'une complémentaire</i>
<i>Pages 54 à 56 :</i>	<i>Informations tarification Noréade</i>
<i>Pages 57 à 58 :</i>	<i>Ma lettre N° 26</i>
<i>Page 59 :</i>	<i>Analyse de l'eau</i>
<i>Page 60 :</i>	<i>Spécial impôts</i>
<i>Page 61 :</i>	<i>Prestations payantes du SDIS</i>
<i>Pages 62 à 63 :</i>	<i>Informations Pôle Emploi</i>
<i>Pages 64 à 65 :</i>	<i>Adobus</i>
<i>Page 66 :</i>	<i>Robonumérique</i>
<i>Pages 67 à 69 :</i>	<i>TNT en HD</i>
<i>Page 70 :</i>	<i>Opération habitat à la CCPV</i>
<i>Page 71 :</i>	<i>Au cimetière, je composte aussi</i>
<i>Pages 72 à 73 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Page 74 :</i>	<i>Histoire locale</i>
<i>Page 75:</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 76 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Page 77 :</i>	<i>Calendrier du tri</i>
<i>Page 78 :</i>	<i>Voisins vigilants</i>
<i>Page 79 :</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 80 :</i>	<i>Couverture. Félicitations au diplômé</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe, Mme Lydie Puche, Mme Marie-Agnès Chamaret conseillères municipales, Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie, M. Laurent Tellier.

**Le Maire,
le Conseil Municipal
Le Personnel Communal**

**Vous souhaitent de
BONNES FÊTES DE FIN D'ANNEE**





**Le Maire
Le Conseil Municipal**

**Sont heureux de vous inviter à la
cérémonie des voeux qui aura lieu
le Dimanche 10 janvier 2016**

à 11h00

dans la salle de la Mairie.

**Remise des prix du concours
2015**

**des maisons fleuries
aux lauréats présents.**

Le mot du Maire

Personne ne peut oublier les tragiques événements du Vendredi 13 novembre 2015.

Cela paraît insensé. Comment peut-on "abattre" de sang froid des innocents, civils de tous âges dans des lieux publics de fête, de joie, de loisirs. C'est ignoble et révoltant.

La France entière, le monde entier est en deuil!

Et pourtant la vie continue, et nous devons être les plus forts face à ces assassins qui ne représentent nullement l'Islam, mais s'abreuvent de crimes et de sang.

Définitivement, nous ne vivons pas dans le même monde.

Dans notre petit village, nous sommes loin de tout cela, et pourtant nous entendons parler aussi d'insécurité. Un cambriolage a eu lieu récemment. nous n'en sommes donc pas exempts.

J'ai signé, avec la préfecture et la gendarmerie, un protocole de participation citoyenne et de mise en place des voisins vigilants dans notre commune. Oh, ce n'est sûrement pas une solution à tous les maux, mais, c'est un moyen qui a le mérite d'exister, et qui permet de tenir informés et en alerte les volontaires, afin de réagir au plus vite auprès des services de la Gendarmerie.

Une nouvelle réunion est organisée ce prochain vendredi 18 décembre à l'intention de ces volontaires, mais aussi pour ceux qui voudraient les rejoindre.

L'invitation à cette réunion se trouve dans ce bulletin.

Vous trouverez également dans ce numéro, copie de l'arrêté concernant les déchets ménagers, rappelant entre autre, l'interdiction de les déposer ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet, ainsi que de procéder à leur incinération.

A l'heure où j'écris ces lignes, le résultat des élections régionales n'est pas encore connu. Il reste un tour. Quoi qu'il en soit, la Région Picardie n'existe plus, et nous devons nous habituer à la nouvelle grande Région Nord Pas de Calais Picardie. C'est le résultat de la réorganisation territoriale, la même qui nous a rattachés au canton de Bohain au niveau départemental, et la même qui impose dans un avenir proche la prise de compétences nouvelles par la communauté de communes, et la suppression d'un grand nombre de syndicats. L'organisation du millefeuille national est en pleine restructuration, mais l'objectif initial de diminuer les coûts et le nombre d'élus ne sera pas tenu, bien au contraire. Il est dommage d'avoir loupé, à force de ne vouloir mécontenter personne, l'occasion de faire des économies ailleurs que sur le dos des communes.

Pour assurer ces économies, localement, vous avez pu vous rendre compte qu'un certain nombre de travaux sont réalisés par quelques élus.

Je tiens à les en remercier. Et si malheureusement je n'ai pas eu l'occasion de prendre des photos de ses travaux, je remercie particulièrement M. Pierre Fischer, qui a pris en charge la réparation et la rénovation de toutes nos guirlandes de Noël, et le remplacement de l'ensemble de l'éclairage de l'église. De plus, il a gratifié la commune des coûts de main d'œuvre.

Il me reste à vous souhaiter à vous et à vos familles respectives, de bonnes fêtes de fin d'année, en espérant vous retrouver à la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le Dimanche 10 janvier à 11 heures, pour une nouvelle année que je vous souhaite la meilleure possible.

Le Maire

Thierry CORNAILLE

Jury du concours des maisons fleuries 2015



Les membres du jury 2015.

Le jury, à l'issue du passage dans l'ensemble du village.

Cette année, le jury est passé un peu plus tard que d'habitude, à savoir le 13 août 2015. Des obligations des uns et des autres n'avaient pas permis un rendez-vous en Juillet.

Mais cela n'a aucune conséquence sur l'état de la floraison, au contraire.

Non, mais la nature s'est un peu jouée de notre passage, puisque quelques heures avant, elle avait décidée de nous servir un arrosage copieux sous forme d'un orage, accompagné de bourrasques de vent.

Cela a été pris en compte dans les notations, tout en constatant que seules certaines réalisations avaient quelques peu souffert de ce mauvais temps.

Les fiches de notation rendues par chacun des membres, ont permis le classement qui sera annoncé lors de la cérémonie des vœux 2016.

Les prix étant, comme d'habitude remis ce jour là, aux lauréats présents.

30 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze et le trente juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric BILOÉ, M. Jean-Paul BILOÉ, Mme Caroline CAZÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN et Mme Lydie PUCHE.

Absents excusés : M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE, Laurent PELLERIN et M. Pierre WARGNIER.

Procuration : M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE à M. Jean-Paul BILOÉ,
M. Laurent PELLERIN à M. Th. CORNAILLE,
M. Pierre WARGNIER à Mme Marie-Agnès CHAMARET.

Madame Caroline CAZÉ est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du trois juin deux mil quinze, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – SERVICE INSTRUCTEUR DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1er juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Les Communes de la CCPV sont toutes en dessous du seuil des 10 000 habitants, mais totalisent 32 479 habitants à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. La mise à disposition des services de l'État prendra donc légalement fin le 1er juillet 2015.

Afin d'anticiper cette échéance, les élus du conseil communautaire ont acté, à l'unanimité, le 28 avril 2015, la volonté de créer un service commun au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Ce service instruira les actes qui jusqu'à présent étaient traités par les services de l'État.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Service Commun d'Instruction.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes. La création d'un pôle professionnel mutualisé permet également de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention DECIDE :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2015.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

II – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET DE SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Monsieur le Maire explique que le développement numérique du Territoire représente un enjeu économique et social considérable pour les prochaines décennies.

Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication sont autant de conditions indispensables au développement du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Aisne a validé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aisne (SDTAN) lors de sa session du 5 décembre 2011.

Après l'approbation du SDTAN, le département a poursuivi ses travaux pour favoriser l'action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Ces travaux ont montré la nécessité de coordonner les différentes initiatives au sein d'une seule structure départementale de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Général de l'Aisne a décidé de s'appuyer sur l'USEDA pour entrer en phase opérationnelle du projet. Cette orientation permet d'éviter la création d'une nouvelle structure, de bénéficier de l'expertise et des moyens de l'USEDA et ainsi d'optimiser la mise en œuvre du SDTAN. Le Conseil Général a sollicité l'USEDA afin que ses nouveaux statuts permettent l'adhésion du Conseil Général et l'exercice de sa compétence relative au service public des réseaux et services locaux de communications électriques, visée à l'article L.1425-1 du CGCT, par l'USEDA.

L'USEDA a alors entrepris de modifier ses statuts et d'évoluer en un Syndicat mixte ouvert, afin de pouvoir fédérer les aménagements à réaliser à l'échelle du département.

Monsieur le maire relève que pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois doit en avoir la compétence. A ce jour, la Communauté de Communes ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion en date du 28 avril 2015 en faveur d'une modification statutaire afin de prendre la compétence en matière de réseaux de communications électroniques.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a notifié à la commune de LEMPIRE la délibération relative à la modification statutaire.

Considérant que les Conseils Municipaux saisis disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, et l'article L.5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu la décision du 5 décembre 2011 de l'Assemblée Départementale du Conseil Général de l'Aisne relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;

Vu la décision du 8 juillet 2013 de l'Assemblée Départementale du Conseil Général de l'Aisne de s'appuyer sur l'USEDA pour la mise en œuvre du SDTAN.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois en date du 28 avril 2015 relative à la modification de ses statuts permettant la prise de compétence en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques telle que décrite à l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois dont l'article unique est rédigé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant notamment :

ARTICLE 1er : de PRENDRE la compétence en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communication électroniques existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

III – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 «urbanisme et habitat»,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire «Défense Extérieure Contre l'Incendie»,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences «Eau Potable» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et «Défense Extérieure Contre l'Incendie»,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence «Eau Potable» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence «Eau Potable» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences «Eau Potable» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), «Assainissement Collectif», «Assainissement Non Collectif» et «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-

CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence «Assainissement Collectif» sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence «Assainissement Collectif» sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi «Brottes» constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des

Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence C1.1 : «*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*» (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence C1.2 : «*Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*» (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ONZE VOIX POUR, ZERO ABSTENTION et ZERO VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence «Assainissement Collectif» sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémonté, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urceel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences «Eau Potable»** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et «**Défense Extérieure Contre l'Incendie**»
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences «Eau Potable»** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences «Eau Potable»** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), «**Assainissement Collectif**», «**Assainissement Non Collectif**» et «**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**».
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences «Eau Potable»** (**Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine**) *sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.*

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

IV – ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Denise LIQUETTE née PREVOT domiciliée à MARLE a envoyé un courrier en date du 8 juillet 2015 informant la Mairie que les corps de son époux Eugène LIQUETTE ainsi que celui de ses parents seraient exhumés du cimetière de LEMPIRE pour être réinhumer dans le cimetière de MARLE. Cela libérerait un caveau et un emplacement dont elle souhaite faire don à la Commune.

Après avoir donné lecture de la lettre de Mme LIQUETTE, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune ne possédant pas de caveau d'attente, cela permettrait, en acceptant ce don et du fait du bon état du caveau, de pouvoir en avoir un.

L'emplacement de la seconde concession sera revendu.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, accepte le don de deux caveaux effectué par Madame Denise LIQUETTE.

V – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier syndical concernant la fermeture prochaine de trésoreries dans le Département de l'Aisne.
- 2) Monsieur Xavier BERTRAND a envoyé un courrier en date du 10 juillet remerciant la Municipalité pour l'envoi régulier de la gazette.
- 3) Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs mails échangés entre M. Michel COLLET, NOREADE et lui-même concernant l'assainissement sur le territoire de la Commune de LEMPIRE.

B – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 10/06/2015 : 18h00, Conseil d'école, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 11/06/2015 : 18h30, Commission Enfance-Jeunesse + Comité technique CEJ à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 15/06/2015 : 20h00, Réunion du SIVOM, à Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 16/06/2015 : 18h00, Réunion de bureau à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;

- 23/06/2015 : 17h00, Comité de pilotage du CDDL à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 23/06/2015 : 19h00, Conseil Communautaire de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 26/06/2015 : 09h30, Rendez-vous avec le Lieutenant WYDRA du Centre des Pompiers d'Epehy, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 29/06/2015 : 16h00, Signature du protocole des voisins vigilants à la Sous-Préfecture, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 08/07/2015 : 18h00, Distribution des friandises aux enfants, Mairie de Lempire, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 09/07/2015 : 18h00, Réunion d'information sur les communes nouvelles à la Sous-Préfecture, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 13/07/2015 : matin, Distribution des brioches au domicile des habitants de Lempire, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 24/07/2015 : 19h00, Fête de fin d'Accueil de Loisirs de Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 27/07/2015 : 18h00, Fête de fin de l'A.L.S.H. d'Holnon/Francilly, à Holnon, Thierry CORNAILLE ;
- 27/07/2015 : 18h00, Réunion du Syndicat SIAEP La Haute Cologne, à Villers-Faucon, Pierre WARGNIER ;
- 28/07/2015 : 18h30, Fête de fin de l'ALSH de Nauroy/Hargicourt, à Nauroy, Thierry CORNAILLE ;
- 28/07/2015 : 18h30, Fête de fin de l'ALSH de Vermand, à Vermand, Thierry CORNAILLE.

C – PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX

- JUIN/JUILLET 2015 : Arrosage réguliers du fleurissement, Jean-Paul BILOÉ ;
Entretien des jardinières, Yvonne HELUIN ;
- 12/07/2015 : matin, montage du chapiteau pour le 14 juillet, Frédéric BILOÉ, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 15/07/2015 : soir, démontage du chapiteau, Frédéric BILOÉ, Jean-Paul BILOÉ, Jean-Luc DELVINQUIÈRE, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

21 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze et le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric BILOÉ, M. Jean-Paul BILOÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN et Mme Lydie PUCHE.

Absente excusée : Mme Caroline CAZÉ

Absents : Laurent PELLERIN et M. Pierre WARGNIER.

Madame Marie-Agnès CHAMARET est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du trente juillet deux mil quinze, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A) DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, afin de pouvoir honorer le remboursement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants qui a été perçu à tort par la commune de Lempire, il convient de voter la décision modificative suivante :

- Article 022 : - 403.00 €
- Article 7391172 : + 403,00 €

Par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, vote la décision modificative proposée ci-dessus.

B) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSANT LA SUPPRESSION DU C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, par huit voix, zéro voix contre et zéro abstention, le conseil municipal décide de dissoudre le C.C.A.S.

Cette mesure s'appliquera en date du 31 décembre 2015.

Les membres du C.C.A.S. en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du Pays du Vermandois, à laquelle la commune appartient.

Le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la commune.

C) MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (mercredi 30 septembre 2015)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier le 2 octobre 2015 émanant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Il est expliqué que «lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 2015, le Président du C.N.F.P.T. a annoncé que le Gouvernement, sur proposition de la Ministre de la fonction Publique, a décidé dans le projet de Loi de finances pour 2016 de baisser le taux de la cotisation du C.N.F.P.T. de 20% portant ainsi le taux 0.80% contre 1% actuellement».

«Cette mesure, si elle est maintenue au terme de la discussion parlementaire, porterait un coup fatal au C.N.F.P.T., à la fonction publique territoriale et au droit à la formation professionnelle des agents territoriaux».

Une motion adoptée à l'unanimité le 30 septembre 2015 par les membres du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. est transmise en pièce jointe du courrier cité ci-dessus afin que les Conseils Municipaux puissent soutenir le C.N.F.P.T.

Le Conseil Municipal de la commune de Lempire, après avoir entendu la lecture de Monsieur le Maire, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, soutient le C.N.F.P.T.

D) REGLEMENTATION DU CIMETIERE : EXPRESSION DE LA MEMOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès d'un habitant, les proches ayant exprimé le souhait de disperser les cendres, après la crémation, dans le jardin du Souvenir du cimetière communal de Lempire, il s'est posé des questions quant à la gestion du jardin du souvenir. Après s'être renseigné auprès d'un organisme funéraire, il en résulte que la commune est tenue de tenir un registre afin d'y enregistrer l'identité des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir.

Un second point a été abordé lors de cet entretien entre Monsieur le Maire et l'organisme funéraire : le dépôt de plaque(s) et/ou de fleurs dans le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de fixer à un délai d'un mois (à partir de la date où les cendres sont dispersées) la période de dépôt de plaques(s) et/ou de fleurs dans le jardin du souvenir. Passé ce délai, si la famille n'a pas fait le nécessaire, la Municipalité aura toute autorité pour faire procéder au retrait de ce qui aura pu être déposé dans le jardin du souvenir.

E) DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - L'E.S.E.V.R.G.T.L. (Football) | 150.00 € |
| - O.N.A.C. | 30.00 € |

F) DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE SORTIE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE VENDHUILE

Le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention de cinquante euros pour une enfant scolarisée à l'Ecole de VENDHUILE suite à l'organisation d'une sortie pédagogique en 2016.

II – TABLEAU DES PERMANENCES DES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

08 heures 00 à 10 heures 30 :	- Thierry CORNAILLE - Laurent PELLERIN - Jean-Luc DELVINQUIÈRE
10 heures 30 à 13 heures 00 :	- Yvonne HELUIN - Frédéric BILOÉ - Caroline CAZÉ
13 heures 00 à 15 heures 30 :	- Jean-Paul BILOÉ - Pierre WARGNIER - Marie-Agnès CHAMARET
15 heures 30 à 18 heures 00 :	- Thierry CORNAILLE - Lydie PUCHE - Pierre FISCHER

Président : Thierry CORNAILLE

Secrétaire : Yvonne HELUIN

Assesseurs : - Monsieur Jean-Paul BILOÉ
- Monsieur Pierre FISCHER
- Madame Lydie PUCHE

III – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- 1) Le S.I.D.E.N./S.I.A.N. a envoyé son rapport annuel d'activités 2014 concernant la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que la revue «Liaison» de septembre 2015.
- 2) Les éditions des héros ont envoyé un petit livret sur les pompiers destiné aux enfants des écoles primaires.
- 3) Madame Pascale GRUNY a envoyé un courrier de remerciements et de félicitations en date du 15 juillet 2015 pour l'envoi de la gazette du premier semestre 2015.
- 4) La Fédération des secouristes français croix blanche, par courrier en date du 1^{er} octobre 2015, propose ses services pour organiser des formations de secourisme.
- 5) Monsieur Xavier BERTRAND, par mail en date du 12 octobre 2015, a envoyé un appel à projet pour la réserve parlementaire 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire évaluer la totalité des travaux de la maison située 23 Grande Rue en prévision de dépôts de demandes de subventions, dont la réserve parlementaire.
- 6) En ce qui concerne le Noël des enfants, cette année 14 enfants recevront un cadeau de la part du Père Noël le samedi 19 décembre.

- 7) Pour ce qui concerne la distribution du colis des anciens, elle aura lieu le vendredi 18 décembre.
- 8) M. le Maire informe que 2 plaintes ont été déposées en gendarmerie. L'une pour dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique, l'autre pour vol de matériel informatique à la Mairie.

B – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 31/07/2015 : 10h00, Réunion de la commission des impôts à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 31/07/2015 : 18h00, Participation au jury du fleurissement à Vendhuile, Yvonne HELUIN ;
- 04/08/2015 : 09h00, Réunion de la commission des travaux à la CCPV à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 13/08/2015 : 11h00, Réunion de préparation des travaux du multi-accueil à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 13/08/2015 : 18h00, Accompagnement du jury du fleurissement à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE, Thierry CORNAILLE ;
- 28/08/2015 : 14h00, Réunion des vice-présidents de la CCPV à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 28/08/2015 : 18h00, Commémoration de la bataille de Bellenglise, Thierry CORNAILLE ;
- 22/09/2015 : 18h00, Réunion du bureau de la CCPV à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 30/09/2015 : 18h00, Réunion de la commission électorale à Lempire ; Jean-Paul BILOÉ, Marie-Agnès CHAMARET, Jean-Luc DELVINQUIERE, Thierry CORNAILLE ;
- 30/09/2015 : 19h00, Conseil communautaire de la CCPV à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 09/10/2015 : 9h30, Réunion avec la CAF et la PMI à la CCPV, Thierry CORNAILLE ;
- 13/10/2015 : 18h00, Conseil d'école à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 14/10/2015 : 19h00, Réunion de la commission électorale à Lempire ; Thierry CORNAILLE ;

C – PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX

- AOUT 2015 : Création de bateaux devant plusieurs habitations et devant l'atelier municipal : Frédéric BILOÉ, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et cinquante minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



ATTENTION C'EST L'HIVER

Par temps de gelée, il est strictement défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Dans les temps de neige, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au fil d'eau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils jetteront du sable, des cendres ou des sciures de bois.

Du sel est à la disposition de chacun dans le bac disposé dans la cour de la Mairie.

COLIS DES PERSONNES AGEES

En 2015, 30 personnes de plus de 60 ans recevront, à leur domicile le vendredi 18 décembre, un colis offert par le C.C.A.S.

NOËL DES ENFANTS

Cette année, 15 enfants recevront un jouet et des chocolats lors du goûter de Noël qui leur sera offert par la municipalité le samedi 19 décembre dès 16 heures 30.

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne **arrivant** ou **quittant** la commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères.

Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

ETAT CIVIL 2015

- ☞ Mélinda MARECHAL née le 28 avril
- ☞ Gilberte BINAN décédée le 11 mai
- ☞ Marguerite FLEURANT décédée le 11 mai
- ☞ Frédéric LEDOUX et Cindy BARBIER, se sont mariés le 11 juillet
- ☞ Claude LASTEAU est décédé le 14 octobre
- ☞ Zoé ANFRAY née le 4 décembre

OPERATION BRIOCHES

Merci à Yvonne pour l'opération brioches. Cette action a permis de rapporter 170 euros à l'APEI de Saint-Quentin.

FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat sera fermé :

- du 19 décembre 2015 au 05 janvier 2016.

QUÊTE MARIAGE

Lors du mariage de M. Frédéric LEDOUX et Cindy BARBIER le 11 juillet, une quête a été effectuée. La somme de 19.34 € a été récoltée et selon la volonté des mariés a été partagée à part égale entre la Société de Chasse et le C.C.A.S.

SUPPRESSION DU C.C.A.S.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans ces dernières communes. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Dans sa réunion en date du 21 octobre, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le C.C.A.S. de Lempire dont les compétences seront désormais exercées par la commune.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires
A la demande de passeport

- Copie intégrale de l'acte de naissance,
- Pièce justificative du domicile,
- Déclaration de perte ou de vol,
- Livret de famille,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité par personne figurant sur le passeport,
- 1 timbre fiscal dont la valeur est à définir selon l'âge du demandeur,
- 1 justificatif de la nationalité française (Carte d'Identité, extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité française),
- Extrait du jugement de divorce si les parents sont divorcés,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé).

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES : Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt, Guise, Hirson, Laon, Marle, Neuilly-Saint-Front, Rosoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vervins, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets.

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Documents nécessaires
à la demande de Carte Nationale
d'Identité Sécurisée

- 2 photos d'identité,
- 1 justificatif de domicile,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé),
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, si nécessaire,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité,
- Un timbre fiscal de 25 euros si vous n'avez plus l'ancienne Carte d'Identité.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser. Cette formalité est Obligatoire.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période d'inscription sur la liste électorale est fixée, comme les années antérieures du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus.

Cette inscription n'étant pas effectuée d'office, il vous suffit de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité.

DELIVRANCE DES PASSEPORTS

Le droit de timbre pour la délivrance d'un passeport peut dorénavant être payé soit au moyen de timbres mobiles, soit au moyen d'un timbre dématérialisé, acheté depuis la plateforme <https://timbres.impots.gouv.fr>. Une fois la commande et le règlement effectués, le demandeur récupère un code barre sur son smartphone ou une série de 16 chiffres afin de les communiquer au guichet de l'administration chargée de recueillir le dossier (Mairie, relais de service public, etc).

SORTIES DE TERRITOIRE

Les sorties de territoire ne sont plus utiles depuis le 1^{er} janvier 2013.

Cependant un parent détenant l'autorité parentale peut s'opposer à la sortie du territoire de son enfant.

Pour ce faire, il doit se rapprocher : - soit du juge des enfants dans le cadre des mesures d'assistance éducative ; - soit à la Préfecture, commissariat de police ou gendarmerie pendant les jours ouvrables.

VIE AU VILLAGE



**8 juillet 2015. Distribution de friandises aux enfants.
Tous étaient invités, tous ne sont pas présents.**

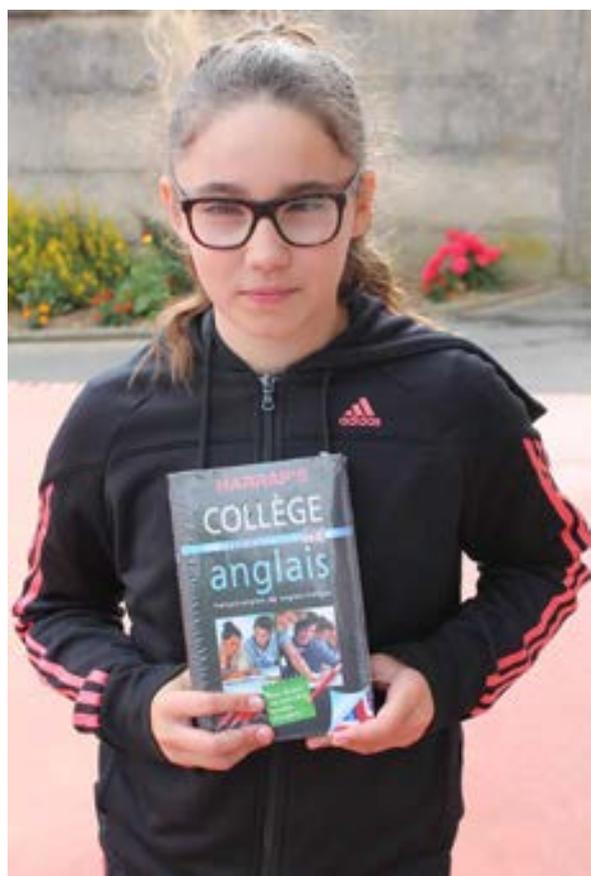


**8 juillet 2015. Et pourtant, même les retardataires ont reçu leurs bonbons.
N'est-ce pas Paloma.**

VIE AU VILLAGE

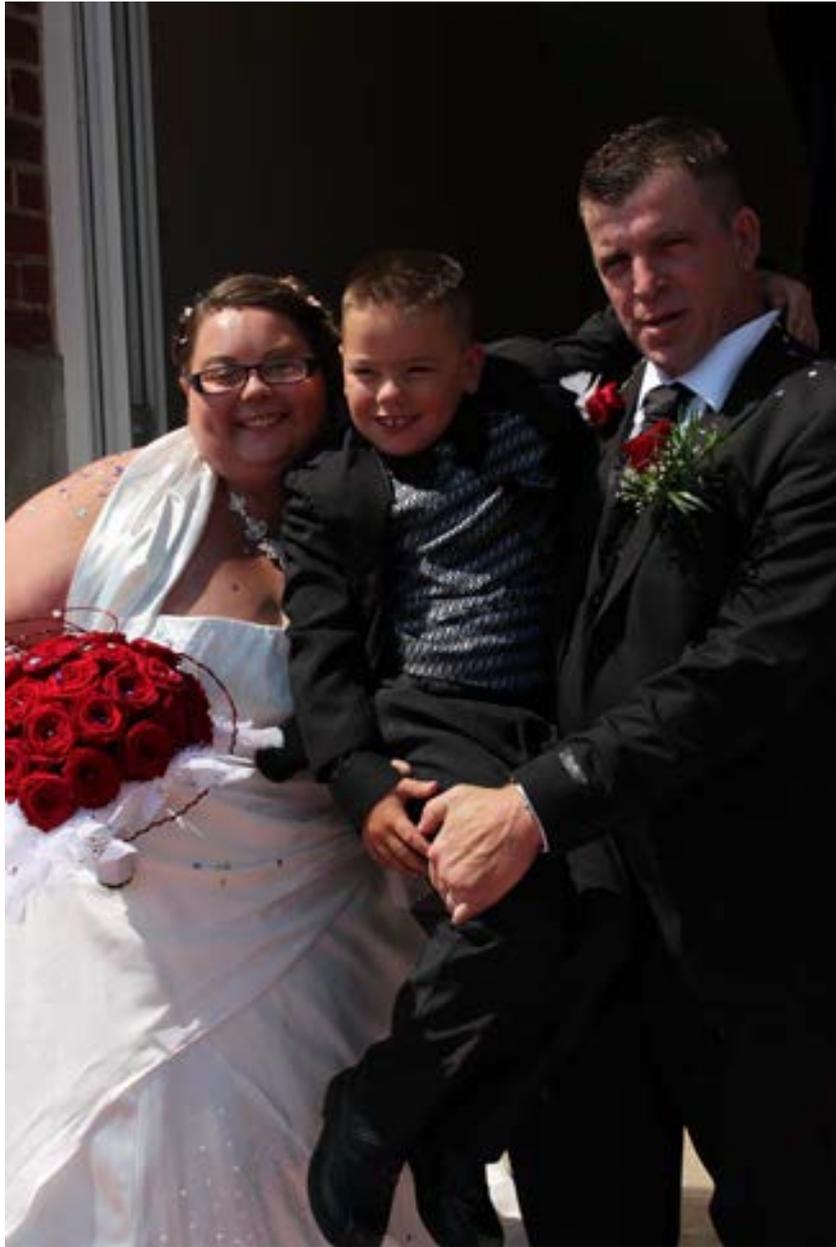


**8 juillet 2015. Même les plus petites avaient leur petit cadeau.
Les parents recevant par la même occasion le cadeau de la Fête des mères,
absents excusés qu'ils étaient pour cette dernière cérémonie.**



**Chloé PELLERIN, a reçu ce même
jour, un dictionnaire Français Anglais,
offert par Thierry Cornaille, Maire de
Lempire, à l'occasion de son entrée en
6ème.**

VIE AU VILLAGE



11 Juillet 2015 à 15 heures.

**Mariage de Frédéric Jean-Paul LEDOUX né le 26/03/1976 à Compiègne
et de Melle Cindy Claudette BARBIER, née le 30/04/1985 à Compiègne
domiciliés 36 Grande Rue à Lempire.**

**En présence de Morgane Gisèle Monique LEFEVRE
de Jennifer Yvonne Nathalie MENDRIGOL
de John Jacques Robert MENDRIGOL
et de Jérôme Sébastien FRANÇOIS
Témoins majeurs.**

VIE AU VILLAGE



**13 juillet 2015. Convivialité pendant le montage du chapiteau.
Petit déjeuner offert par M. Biloé aux travailleurs du jour.**



**Pendant que les brioches étaient distribuées aux habitants
par nos visiteuses à domicile, du jour.**

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Un peu moins d'inscrits qu'en 2014,



au repas gratuit offert par la commune aux habitants.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Beaucoup d'amis,



et de familles, participent régulièrement à cette manifestation.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. L'occasion aussi de discuter entre voisins,



et amis.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Quand c'est bien, on y revient.



Marcel préfère son couteau aux couverts en plastique.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Tout va bien.



14 juillet 2015. Promis, c'est juste pour une photo souvenir!

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Buffalo Bill était même de la partie!



**14 juillet 2015. Ici, nous avons le Pierre d'été.
En décembre, nous avons le Pierre d'hiver!**

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. C'est bon Pierre? Et c'est marrant de manger sans fourchette!



14 juillet 2015. M. et Mme Anfray, et il y a quelqu'un de caché...mais où?

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Manu, Brigitte toujours fidèles sur cette fête.



**14 juillet 2015. Une nouvelle génération.
Et dire qu'on a connu le papa tout petit.**

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Il y a quoi dans la boîte ?



14 juillet 2015. Là, le jeu de la meule.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Le tir à la carabine: concentration, habilité, et PAF dans la mouche.



14 juillet 2015. Apprentissage sous surveillance des enfants.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. La meule a eu beaucoup de succès...



14 juillet 2015. La preuve.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Le coquelicot.



14 juillet 2015. Ou la grenouille.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Jeune fille.



14 juillet 2015. Ou Maire honoraire.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Du village.



14 juillet 2015. Ou du Ronssoy. Tout le monde joue à la grenouille.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2015. Et les gagnants ont...



14 juillet 2015. Tous reçu leur prix, y compris les enfants.

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Adultes

14 JUILLET 2015

CLASSEMENTS

LOTS

GRENOUILLE HOMMES

1 ^{er} :	CHARPENTIER James	2600 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	ANFRAY Guillaume	2200 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	CHARPENTIER Fabrice	2100 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

GRENOUILLE FEMMES

1 ^{er} :	PASCAL Brigitte	2700 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	BARDEAUX Nicole	2200 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	PIERRON Mireille	2100 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

LA MEULE (FEMMES)

1 ^{er} :	BESWICK Cindy	100/40 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	ALAVOINE Thérèse	100/0 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	PASCAL Brigitte	90 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

LA MEULE (HOMMES)

1 ^{er} :	BILOE Jean-Paul	100 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	CORNAILLE Thierry	90 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	BILOE Mathieu	80 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

LE COQUELICOT (HOMMES et FEMMES)

1 ^{ère} :	BILOE Aurélien	17 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	ANFRAY Guillaume	14 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	BESWICK Cindy	13 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

TIR A LA CARABINE HOMMES

1 ^{er} :	CHARPENTIER Fabrice	29 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	TARGET Mathieu	28 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	BILOE Mathieu	27 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

TIR A LA CARABINE FEMMES

1 ^{ère} :	ETIENNE Murielle	25 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	FAILLE Marie	24 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	PASCAL Brigitte	13 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Enfants

14 JUILLET 2015

CLASSEMENTS

GRENOUILLE

1 ^{er} :	DELEBARRE Emmanuel	3100 pts
2 ^{ème} :	ANFRAY Lola	2000 pts
2 ^{ème} :	ANFRAY Clotilde	1100 pts

LE COQUELICOT

1 ^{er} :	BILOE Chloé	3 pts
2 ^{ème} :	ANFRAY Clotilde	2 pts
3 ^{ème} :	BILOE Clémence	1 pts

TIR A LA CARABINE

1 ^{ère} :	ANFRAY Lola	8 pts
2 ^{ème} :	DELEBARRE Emmanuel	2 pts
3 ^{ème} :		

LA MEULE

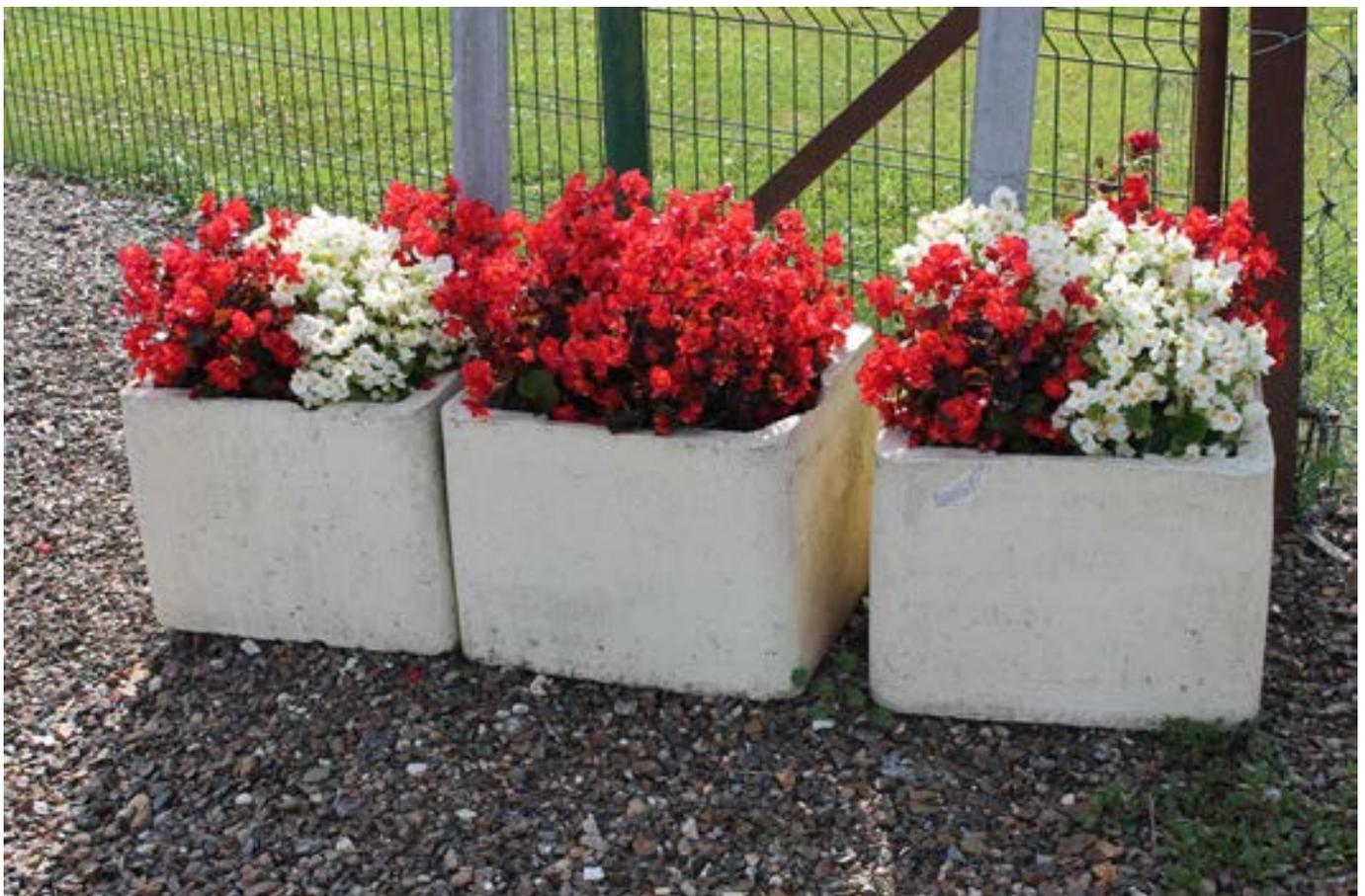
1 ^{ère} :	BILOE Chloé	90 pts
2 ^{ème} :	DELEBARRE Emmanuel	70 pts
3 ^{ème} :	ANFRAY Clotilde	60 pts

**Tous les enfants ont été récompensés par des boissons sans alcool
et des friandises**

VIE AU VILLAGE



**Fleurissement du village. Mis en place par Yvonne Heluin, 1ère Adjointe.
Côté Vendhuile.**



**Fleurissement du village. Mis en place par Yvonne Heluin, 1ère Adjointe.
Côté Le Ronsoy.**

VIE AU VILLAGE



Fleurissement du village. Talus entrée côté Vendhuile.



Fleurissement du village. Talus centre du village.

VIE AU VILLAGE



Fleurissement du village. Cour de la Mairie.



Fleurissement du village. Terrasse et balcons de la Mairie.

VIE AU VILLAGE



Malheureusement, des vols ont été constatés.



A moins que ce ne soit qu'une destruction effectuée par des imbéciles car à 0,50 € du pied, il n'y a pas matière à faire des économies.

VIE AU VILLAGE



Retour en fin de journée de chasse.

Cette photo a été réalisée au retour, non pas de l'ouverture de la saison de chasse, le photographe étant absent à cette date, mais le deuxième dimanche.

Les chasseurs, les traqueurs et même les chiens semblent fatigués de cette journée passée en plaine, sous un beau et chaud soleil de Septembre.

La société de chasse, présidée par M. Jean-Paul Biloé, est une association composée de 9 membres, qui ne se contentent pas seulement de tirer quelques lièvres, faisans ou perdrix entre autre, mais qui œuvrent toute l'année.

Ainsi, l'hiver, les agrainages sont réguliers, les piégeages de renards ou corvidés, classés nuisibles sont réalisés. Au printemps un comptage est effectué en relation avec la fédération départementale, qui permet une attribution de gibiers à tirer dans le cadre d'une gestion stricte. De plus, en particulier l'été, l'entretien, voire le nettoyage des chemins et abords sont réalisés régulièrement.

VIE AU VILLAGE



Cérémonie du 11 novembre 2015. Pendant la lecture du message.



Cérémonie du 11 novembre 2015. En présence du public, des anciens combattants et des porte-drapeaux

TRAVAUX



Création d'un bateau face à une habitation neuve. Avant les travaux.



Création d'un bateau. Après les travaux.

TRAVAUX



Création d'un bateau face à l'atelier municipal. Pendant les travaux.



Elargissement d'un bateau. Après les travaux. Les intervenants.

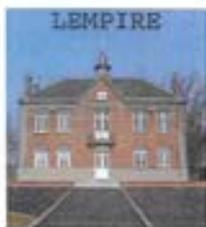
TRAVAUX



Signalisation horizontale effectuée par le nouveau Conseil Départemental.



**Tenue obligatoire pour Olivier pour effectuer les traitements.
Bientôt, il ne sera plus possible d'utiliser des produits de traitements.**



Commune de LEMPIRE
25 Grande Rue (02420)
Tél : 09.60.40.33.32.
Fax : 03.23.66.20.30.

Email : mairie.lempire@wanadoo.fr

Lempire, le 20 novembre 2015

ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEMPIRE



- Vu** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets,
Vu le décret 77-151 du 7 février 1977 portant application de ladite loi,
Vu le décret 94-609 du 13 juillet 1994 modifié relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
Vu le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
— Les articles L 2211.1 et L 2212.1 et 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
— Les articles L 2224-13 et L 2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets,
Vu le code pénal et notamment le livre VI,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement le titre IV,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 73 et 84,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la collecte des déchets dans sa commune et de redéfinir des mesures générales de propreté et de salubrité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'hydrocarbures et de produits dérivés de la pétrochimie (pneus, huile de moteur, plastiques...) est également interdit.



ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents habilités conformément aux lois et règlements en vigueur et sanctionnés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMPIRE.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de LEMPIRE, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Catelet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lempire,

le 20 novembre 2015

Le Maire,

Th. CORNAILLE





Aide au paiement d'une Complémentaire Santé



Mes revenus
sont modestes ?
J'ai du mal à faire face
à mes dépenses de santé ?
L'État m'aide
à payer ma
complémentaire
santé.

Pour en savoir plus :

www.info-acs.fr

OU 0811 365 364*

* Coût d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs.
Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

À compter du 1^{er} juillet 2015, je choisis ma complémentaire santé parmi
une liste d'offres sélectionnées par l'État pour leur bon rapport qualité/prix.

**Monsieur le Maire de la Commune
de LEMPIRE**

En Mairie de LEMPIRE

02420 LEMPIRE

SERVICE ASSAINISSEMENT

Nos réf. : JML/MPP - 15-02-020

Affaire suivie par JM LAMBIN

☎ : 03.20.66.43.21

Wasquehal, le 02 mars 2015

Objet / Commune de LEMPIRE - Taxe et redevance d'assainissement

Monsieur le Maire,

Comme tout service public à caractère industriel et commercial, les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont financés par des redevances perçues auprès des usagers.

En décembre 2012, le Conseil d'Administration de Noréade a décidé la mise en place de la Taxe d'Assainissement (TA) applicable entre la mise en service d'un réseau de collecte des eaux usées et le raccordement effectif des eaux usées du logement au système d'assainissement collectif.

Le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement de son logement. Au-delà de ce délai réglementaire (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique), la Taxe d'Assainissement est majorée de 100 % (TAM) jusqu'au constat de raccordement par Noréade.

La facturation "assainissement" figurant sur la facture d'eau (semestrielle ou mensualisée) évolue donc en fonction du niveau de service délivré à l'utilisateur selon les différentes étapes suivantes :

1) Absence de réseau de collecte des eaux usées :

- Les eaux usées doivent obligatoirement être traitées sur une installation d'assainissement non collectif (ANC) en bon état de fonctionnement.
- Noréade ne gère pas le service d'assainissement non collectif dans votre Commune.



2) Pose d'un réseau de collecte des eaux usées :

- Le réseau est financé par Noréade (sauf viabilisation de nouvelles zones d'urbanisation à charge de l'aménageur) et une boîte de branchement des eaux usées est mise à disposition de chaque logement existant, en limite domaine public/domaine privé.
- Le raccordement (travaux en domaine privé), à la charge du propriétaire du logement, doit être réalisé dans un délai de 2 ans à réception de l'Autorisation de Rejet Direct (ARD) délivrée par Noréade.

2.1) Entre la date de l'Autorisation de Rejet Direct et la date de constat de raccordement par Noréade :

La Taxe d'Assainissement (TA), somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, est facturée :

- Partie fixe = 69,96 € TTC/an (tarif 2015)
- Partie proportionnelle = 1,66 € TTC/m³ (tarif 2015)
- TA non soumise à TVA

Il appartient au propriétaire de signaler à Noréade l'achèvement de ses travaux et d'en demander le contrôle.

2.2) Deux ans après la date de l'Autorisation de Rejet Direct, majoration de la TA (TAM) :

En l'absence de confirmation des travaux de raccordement, Noréade adresse jusqu'à trois courriers de rappel après l'envoi de l'Autorisation de Rejet Direct.

Au-delà, la majoration de la TA (doublement) s'applique 24 mois après l'Autorisation de Rejet Direct :

- Partie fixe = 139,92 € TTC/an (tarif 2015)
- Partie proportionnelle = 3,32 € TTC/m³ (tarif 2015)
- TAM non soumise à TVA

2.3) Après la date de constat du raccordement par Noréade :

Après confirmation de la réalisation des travaux par le propriétaire, Noréade contrôle la conformité du raccordement.

La TA (ou la TAM) est alors remplacée par la Redevance d'Assainissement Collectif :

- Partie fixe = 76,96 € TTC/an
 - Partie proportionnelle = 1,826 € TTC/m³
 - TVA à 10 %
- 



La redevance "Modernisation des réseaux" perçue par l'Agence de l'Eau vient s'ajouter à la redevance d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tout immeuble nouvellement raccordé à un réseau d'assainissement collectif est soumis au versement d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant dépend des caractéristiques et de la destination de l'immeuble. Pour les logements individuels, les montants de PFAC pour 2015 sont les suivants :

- Logement individuel existant = 209,65 TTC/logement
- Logement individuel neuf $\leq 170 \text{ m}^2$ = 1 397,66 TTC/logement
- Logement individuel neuf $> 170 \text{ m}^2$ = 2 096,49 TTC/logement

La gestion de la facturation des services d'assainissement non collectif et collectif de Noréade est donc individualisée pour chaque usager en fonction de la situation spécifique de son immeuble.

Les usagers peuvent être informés par les agents de Noréade en différentes occasions, selon leur situation :

- Au moment du suivi périodique de fonctionnement de l'ANC : prise de rendez-vous, contrôles des installations, informations sur place, envoi du rapport de visite de Noréade.
- Durant les enquêtes de raccordement réalisées, par logement, avant la pose ou après la mise en service des nouveaux réseaux de collecte.
- A tout moment en contactant les services du Centre d'exploitation Noréade concerné.

Il nous paraissait important de vous rappeler ces principes de facturation de nos services d'assainissement, et plus particulièrement pour la Taxe d'Assainissement Majorée qui commencera à s'appliquer à partir de 2015 aux usagers concernés.

Votre centre d'exploitation Noréade reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux.

Le Directeur Général



B. POYET



REMBOURSEMENT

ACS

Du nouveau
 pour les bénéficiaires

ACCOMPAGNEMENT

Traitement de l'asthme

Faites équipe avec
 votre pharmacien

PRÉVENTION

**Dépistage
 du cancer colorectal**

Un test plus simple
 et plus performant !



L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé évolue !

L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) facilite l'accès aux soins des personnes qui ont de faibles revenus. Ce dispositif fait peau neuve et offre de nouveaux avantages dès lors que les bénéficiaires ont souscrit un contrat spécialement sélectionné par l'État pour son rapport qualité prix.

Des contrats de complémentaires spécialement sélectionnés

Les bénéficiaires de l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) reçoivent un chèque santé en fonction de leur situation familiale et de leur âge. Ils peuvent alors l'adresser à une complémentaire santé qui se charge de déduire la somme de leur cotisation annuelle.

L'ACS évolue et vous permet désormais de ne plus faire aucune avance de frais pour vos dépenses de santé dès lors que vous avez choisi un des contrats de complémentaire santé sélectionnés par l'État. C'est ce qu'on appelle le tiers payant intégral. Ainsi, vous bénéficiez :

- de l'accès aux soins sans dépassement sauf exigence particulière de votre part ;
- de l'exonération de la franchise médicale et de la participation forfaitaire (1 €) ;
- de la dispense d'avance de frais en ville comme à l'hôpital : vos frais d'hospitalisation sont pris en charge par votre caisse d'assurance maladie et votre complémentaire santé.

Vous pouvez aussi bénéficier de tarifs réduits sur vos factures de gaz ou d'électricité.

Comment bénéficier de l'ACS ?

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de l'ACS sur ameli.fr ou le retirer auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Une fois votre dossier accepté, vous devez choisir, au sein d'une liste un contrat de complémentaire santé sélectionné par le ministère de la Santé pour son rapport qualité prix. La liste des contrats est disponible sur info-acs.fr. Vous avez alors six mois pour utiliser votre chèque ACS.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'ACS, consultez le simulateur de droits sur ameli.fr

Que faire si j'ai déjà un contrat ?

Vous devez attendre la fin de votre contrat et le résilier deux mois avant son échéance. Votre organisme complémentaire vous informera de cette date.

Vous devrez alors remplir un dossier auprès de votre caisse pour renouveler vos droits à l'ACS, ce qui vous permettra d'accéder à tous les avantages du nouveau dispositif en choisissant un contrat sélectionné.

Vous pouvez poser toutes vos questions sur l'ACS du lundi au vendredi de 8h à 17h au 0811 365 364*.

*Coût d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs.



Traitement de l'asthme, mon pharmacien est à mes côtés

Les pharmaciens connaissent bien leurs clients et entretiennent avec eux une relation de proximité. C'est pourquoi, les personnes asthmatiques peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement spécifique de la part de leur pharmacien.

Je trouve des réponses à mes questions

L'asthme est une maladie chronique des voies respiratoires qui peut se révéler dangereuse, surtout quand elle n'est pas assez suivie. Si vous êtes asthmatique votre traitement peut sembler complexe, et il est naturel de vous poser certaines questions.

750 000 C'est le nombre d'asthmatiques qui peuvent bénéficier de l'accompagnement de leur pharmacien.

En relais de votre médecin traitant, votre pharmacien peut vous proposer un accompagnement

si votre médecin vous a prescrit un traitement de fond par inhalateur. Pour cela, il suffit d'adhérer auprès de votre pharmacien.

Mon pharmacien m'accompagne

Vous pourrez alors, dans le cadre de deux entretiens annuels au moins, parler de votre asthme avec votre pharmacien, ainsi que de ses incidences sur votre vie quotidienne. Celui-ci pourra vous aider à identifier ce qui déclenche ou aggrave les crises, et vous montrer comment bien utiliser votre inhalateur. Vos rendez-vous et vos échanges se feront dans un espace de confidentialité aménagé dans l'officine.



> Et si vous parlez de votre asthme aussi avec votre pharmacien ?

Ce service est gratuit et bien sûr vous êtes libre de ne pas y adhérer, de résilier votre adhésion ou de changer de pharmacien à tout moment.

Dépistage du cancer colorectal : un test de dépistage plus simple et plus performant !

Le cancer colorectal se soigne plus facilement s'il est détecté tôt. C'est pourquoi tous les deux ans, tous les assurés de 50 ans à 74 ans sont invités à se faire dépister gratuitement. Un nouveau test est désormais disponible.

Je parle « dépistage » avec mon médecin traitant

Comme plus de 8,5 millions de personnes, dès l'âge de 50 ans et tous les deux ans, vous êtes peut-être invité(e) à vous faire dépister. C'est l'occasion d'en parler avec votre médecin traitant.

Dans 9 cas sur 10 le cancer colorectal se guérit s'il est détecté suffisamment tôt.

Votre médecin traitant connaît bien votre état de santé et vos antécédents familiaux. Lors de

cette consultation, il choisit de vous remettre le nouveau test de dépistage ou de vous orienter, si nécessaire, vers d'autres examens plus adaptés à votre situation médicale.

Un test plus fiable, plus performant...

Le nouveau test de dépistage s'effectue chez vous. Plus simple et rapide, il permet de prélever un seul échantillon de selles au lieu de six auparavant. Plus fiable, il détecte deux fois plus de cancers et deux fois et demi plus de lésions pré-cancéreuses.

...et plus simple !

Une fois votre prélèvement réalisé, il vous suffit de l'envoyer au laboratoire d'analyses dans l'enveloppe T fournie en y joignant la fiche d'identification complétée. Vous recevrez vos résultats quelques jours plus tard en même temps que votre médecin traitant.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur ameli-santé.fr et e-cancer.fr

Le dernier mot...

Votre compte ameli vous rend bien des services. Vous pouvez consulter vos remboursements, télécharger vos attestations et communiquer avec votre caisse en quelques clics ! Pensez aussi à l'appli ameli, elle est disponible gratuitement sur l'App Store ou Google Play.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 22 octobre 2015

MONSIEUR LE MAIRE
 MAIRIE DE LEMPIRE
 MAIRIE
 02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

AEP DE LEMPIRE

Prélèvement : N° 00142617
 Unité de gestion 0349 AEP DE LEMPIRE
 Installation UDI 001658 LEMPIRE
 Point de surveillance P 000002279 CENTRE COMMUNE
 Localisation exacte MAIRIE 25 GRANDE RUE ROBINET MÉLANGEUR DE CUISINE
 Commune LEMPIRE

Prélevé le : vendredi 16 octobre 2015
 par : ELODIE PICHELIN
 Type visite : D1 EN DISTRIBUTION

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny
 Type de l'analyse : D1NO3 Code SISE de l'analyse : 00143735 Référence laboratoire : H_CS15.3787.26

Analyse laboratoire

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	15 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,2 unité/pH			6,50	8,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	640 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	30,3 mg/L		50,00		
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélométrique NTU	0,31 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,05 mg/LCl2				
Chlore total	<0,05 mg/LCl2				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00142617)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE. Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

Pour le Directeur Général et par délégation
 Le Responsable de Service Santé Environnement de l'Aisne

Cyril FISSON



SPÉCIAL IMPÔTS LOCAUX

Tous les contribuables exonérés
de la taxe d'habitation
ou de la taxe foncière en 2014
le seront **également**
en 2015 et en 2016.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ PAYÉ

**Vous serez
automatiquement
remboursés ;**

si besoin, vous pourrez en faire
la demande **dès le 9 novembre**
auprès des services des impôts.

SI VOUS N'AVEZ PAS
ENCORE PAYÉ

**Il vous est
demandé de ne
pas tenir compte
des avis reçus.**

Pour plus d'informations : www.impots.gouv.fr

LES PRESTATIONS DE SERVICE : UN COÛT HUMAIN POUR LE SDIS

Au fil des années, les sapeurs-pompiers de l'Aisne ont vu leurs interventions s'étendre à des prestations de service (sans impact sur la sécurité). **Chronophages et accaparant des sapeurs-pompiers**, volontairement au service de la population, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne est revenu sur le coût de ces interventions, désormais facturées.

PRECISER LE CADRE DES MISSIONS POUR MIEUX VOUS SERVIR

En effet, ces prestations sans gravité, pouvant être résolues par le requérant ou un service privé, monopolisent les sapeurs-pompiers au détriment d'interventions d'urgence. Ce genre d'opération fragilise la couverture opérationnelle des sapeurs-pompiers sur le département.

Ils effectuent un service au public, **dont la gratuité est liée à ses missions propres**, en termes de sécurité civile. Une grande part de leurs interventions s'articule **AUTOUR DU SECOURS D'URGENCE** aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, ou de catastrophes.

POUR RAPPEL : Les sapeurs-pompiers de l'Aisne sont en charge de la protection des biens, des personnes, et de l'environnement. Le SDIS c'est aussi la gestion opérationnelle avec la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.



POUR RESPONSABILISER LES USAGERS, LES SDIS PEUVENT FACTURER CERTAINES OPERATIONS

Ne reflétant pas le coût réel de l'intervention, le calcul est effectué sur le montant des indemnités volontaires et le défraiement kilométrique. **L'ENJEU EST SURTOUT PEDAGOGIQUE.**

La nature des interventions payantes a été établie **par délibération du conseil d'administration**, le 22 septembre dernier. Désormais, une participation financière pourra être demandée pour,

- ✎ Destruction des nids de guêpes au profit de particulier – *forfait* 114,30€
- ✎ Assèchements de locaux suite à un incident technique (problèmes de plomberie) – à partir de 137,16€/heure (variable selon les interventions de nuit, jour férié, et dimanche)
- ✎ Renfort de brancardage au profit des ambulanciers – *forfait* 137,16 €
- ✎ Interventions dans les ascenseurs (facturées aux sociétés titulaires du contrat d'entretien) - *forfait* 320,04 €
- ✎ Feux volontaires – *forfait* 571,50 € (au titre de dommages et intérêts)

Dans tous les cas, **LA PERSONNE APPELANT LE 18 SERA INFORMEE** par le Centre de Traitement des Alertes du caractère payant de sa demande. Par ailleurs, si ces interventions recouvrent un caractère d'urgence mettant en péril la sécurité des personnes, **elles intègrent les missions du SDIS et sont donc gratuites.**

Contact Presse : communication@sdis02.fr

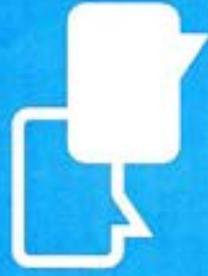
Manon HERBAIN
03.64.16.10.09

Vincent DUQUESNE
03.64.16.10.08



UN NOUVEL ACCUEIL POUR PLUS DE SERVICES PERSONNALISÉS

Les agences Pôle emploi proposent de nouveaux services, accessibles l'après-midi sur rendez-vous : entretiens personnalisés et ateliers de travail en groupes.



« EN S'INSCRIVANT SUR
WWW.POLE-EMPLOI.FR,
LE DEMANDEUR D'EMPLOI
EST PLUS RAPIDEMENT

PRIS EN CHARGE.

LE SUIVI DÉMARRE

DANS LES DEUX SEMAINES
SUIVANT SON INSCRIPTION
AVEC POUR SEUL OBJECTIF :
UN ACCÈS OU UN RETOUR
PLUS RAPIDE À L'EMPLOI »



UNE INSCRIPTION FACILITÉE, UNE RELATION PLUS PERSONNALISÉE

Ce qui change
pour le demandeur d'emploi



DES BÉNÉFICES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

+ Une relation plus personnalisée

Le conseiller se consacre entièrement au conseil et au suivi du demandeur d'emploi pour l'accompagner dans son projet professionnel. Les démarches d'inscription sont gérées en amont des entretiens pour une plus grande disponibilité du conseiller. Un ou plusieurs après-midi par semaine, le conseiller reçoit sur rendez-vous les demandeurs d'emploi. Ils disposent de l'adresse e-mail de leur conseiller afin de permettre un échange plus direct et rapide. Une réponse personnalisée lui est adressée au plus tard dans les 72h.

+ Un accompagnement plus rapide

En renseignant directement en ligne les informations nécessaires à son inscription ou à sa réinscription, le demandeur d'emploi bénéficie d'une information plus rapide sur sa demande d'allocation. Une notification d'inscription est adressée au demandeur d'emploi dès le lendemain de son inscription.

Le premier rendez-vous de diagnostic est réalisé dans un délai de 2 à 4 semaines après l'inscription. Puis le demandeur d'emploi connaît son conseiller (et peut échanger avec lui par mail) dans un délai de 8 semaines maximum après son inscription.

+ Un seul et même conseiller pour les allocations

La demande d'allocation est traitée par un seul et même conseiller qui reste disponible en cas de question.

Désormais, Pôle emploi simplifie les démarches d'inscription et de suivi des demandeurs d'emploi. Cette évolution renforce la personnalisation des services déjà engagée par Pôle emploi, avec pour seul objectif : un accès ou un retour plus rapide à l'emploi.

CE QUI CHANGE

Inscription et demande d'allocation en ligne

L'inscription du demandeur d'emploi se fait dorénavant en ligne. Le demandeur d'emploi effectue lui-même son inscription, puis sa demande d'allocation, sur le site www.pole-emploi.fr.

• Lors de son inscription, le demandeur d'emploi peut bénéficier d'une aide s'il en éprouve le besoin.

→ Via un service d'assistance en ligne et par téléphone, au 39 49.

→ En agences Pôle emploi et/ou dans les maisons de services aux publics sur des bornes internet.

Ces bornes permettent aux demandeurs d'emploi ne disposant pas d'outils informatiques ou ayant besoin d'être aidés, d'effectuer leurs démarches avec l'assistance d'un conseiller.

Pour les demandeurs d'emploi déjà connus (précédemment inscrits), la réinscription est simplifiée, car leurs données sont déjà renseignées dans le système d'information.

→ En effectuant sa demande d'allocation en ligne, le demandeur d'emploi voit la liste des pièces justificatives à télécharger et bénéficie d'une information actualisée sur les justificatifs attendus. Ceux-ci sont désormais dématérialisés, le demandeur d'emploi peut les télécharger de chez lui dans son espace personnel, ou en se rendant en agence Pôle emploi.

UN ACCOMPAGNEMENT ET DES SERVICES PLUS PERSONNALISÉS

L'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi est la priorité

• Il intervient plus rapidement. Un premier entretien permettant d'effectuer un diagnostic de la situation du demandeur d'emploi a lieu dans un délai de 2 à 4 semaines à compter de son inscription.

• Il est plus personnalisé tout au long du parcours du demandeur d'emploi. Le demandeur d'emploi est suivi par un conseiller au plus tard dans les deux mois suivant son inscription. Ce conseiller reste son référent durant toute sa recherche d'emploi. Le demandeur d'emploi dispose de son adresse mail et peut ainsi le contacter directement si besoin. Les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent, déjà connus de Pôle emploi, reprennent leur suivi avec leur conseiller.

Pôle emploi intensifie ses contacts avec les demandeurs d'emploi

1 à 4 après-midis par semaine sont consacrés aux rendez-vous personnalisés pour favoriser l'accès du demandeur d'emploi aux services de son agence : rendez-vous individuels avec son conseiller, ateliers collectifs, réservation de bornes internet pour les services de l'emploi store.

Les conseillers restent accessibles aux demandeurs d'emploi comme aux entreprises, 35 heures par semaine.



**TU AS ENTRE
11 ET 17 ANS ?**

TU HABITES L'UNE DES 54 COMMUNES DU VERMANDOIS ?

Attilly - Aubencheul-aux-Bois - Beaufeuve - Beauvois-en-Vermandois - Becquigny - Bellenglise - Bellicourt - Bohain-en-Vermandois - Bony -
Brancourt-le-Grand - Caulaincourt - Croix-Fonsomme - Douchy - Estrées - Etaves-et-Bocquiaux - Etreillers Fluquières - Fontaine-Uterte - Foreste -
Francilly-Selency - Fresnoy-le-Grand - Germaine - Gouy - Gricourt - Hargicourt - Holnon - Jeancourt - Joncourt - Lanchy - Le Catelet - Le Verguier -
Lehaucourt - Lempire - Levergies - Magny-la-Fosse - Maissemy - Montbrehain - Montigny-en-Arrouaise - Nauroy - Pontru - Pontruet - Prémont -
Ramicourt - Roupy - Savy - Seboncourt - Sequehart - Serain - Trefcon - Vaux-en-Vermandois - Vendelles - Vendhuile - Vermand - Villeret.

VIENS DÉCOUVIR :

L'ADOBUS

Espace jeux

Espace cuisine

Espace multimédia



Avec
PS3

Inscriptions :
06 42 31 81 84

5 €
pour
l'année

Retrouve toutes les infos et le planning des passages sur notre page Facebook

ADOBUS FOYER DE JEUNES ITINÉRANT



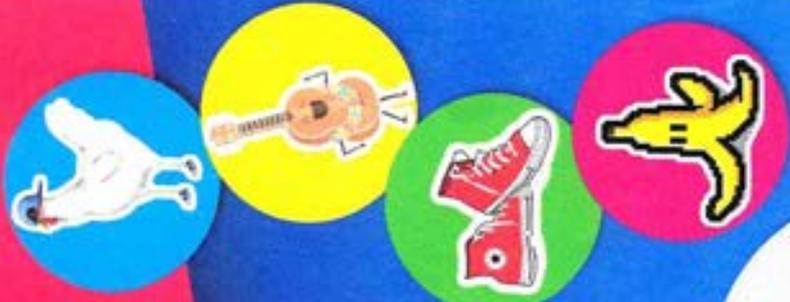
Communauté de Communes
du Pays du Vermandois



Planning des passages

ADOBUS

2015/2016



	MERCREDI 14h à 17h	VENDREDI 17h à 19h	SAMEDI 14h à 17h
SEMAINE N°1	FRANCILLY	VERMAND	ESTRÉES
SEMAINE N°2	BELLENGLISE	HARGICOURT	ETREILLERS
SEMAINE N°3	HARGICOURT	PONTRUET	PONTRUET
SEMAINE N°4	HOLNON	PONTRUET	VERMAND



Tu souhaites venir à l'ADOBUS et ta commune ne figure pas dans le tableau ci-dessus ?
 Sache qu'il est possible que l'on vienne te chercher dans ta commune* grâce à notre mini-bus ! Renseigne-toi.

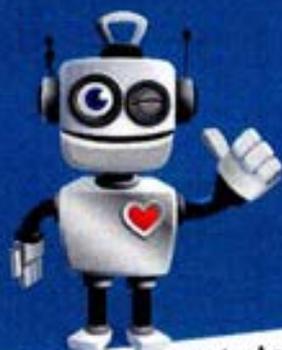
*Mini-bus possible pour :
 Attilly, Bellicourt, Etreillers, Gouy, Joncourt, Le Catelet, Lehaucourt, Le Verguier, Maissemy, Naurroy, Pontru, Savy, Villeret

Retrouve toutes les infos et le planning des passages sur notre page Facebook :



ADOBUS FOYER DE JEUNES ITINÉRANT

Contact et inscriptions : Raphaël 06 42 31 81 84



Envie de découvrir la robonumérique et ses perspectives d'avenir?

La Cité des métiers du Saint-Quentinois vous propose des ateliers ludiques pour vous aider dans votre orientation professionnelle



L'exposition «Les métiers de demain»

Découvrez la robotique et le numérique à travers un livret interactif. Prenez connaissance des innovations futures concernant les jeux vidéos, l'impression 3D, les objets connectés... et informez-vous sur les métiers liés à ce secteur.

Le jeu de la Robonumérique

Développez vos connaissances sur la robonumérique d'une façon ludique grâce à ce jeu de société. Questions de culture générale, questions métiers, devinettes et actions numériques se mêlent pour vous transmettre tout ce que vous devez savoir sur le sujet.



Atelier «Apprendre à créer son jeu vidéo»

A l'aide du logiciel Kodu, apprenez les bases du codage informatique. Créez vos paysages ainsi que vos personnages et programmez-les pour réaliser votre propre jeu vidéo.

Atelier «Apprendre à créer son robot»

Réalisez votre robot et/ou apprenez à le programmer lors d'une séance d'initiation à la robotique.



Tous nos ateliers sont gratuits. Renseignements et inscriptions à :

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois
et sa Cité des Métiers
8, Boulevard Cordier
02100 Saint-Quentin

N° Vert 0 800 0 02100

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



LE PASSAGE DE LA TNT À LA HAUTE DÉFINITION



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le passage de la télévision numérique terrestre (TNT) à la haute définition (HD) traduit une évolution des normes de diffusion de la télévision reçue par l'antenne réseau. Actuellement deux normes sont utilisées pour diffuser les chaînes de la TNT en France : le MPEG-2 et le MPEG-4. **A partir du 5 avril 2016, la norme MPEG-2 sera abandonnée au profit de la norme MPEG-4**, plus récente et plus performante, ce qui permettra le passage à la TNT HD.

AVANT LE 5 AVRIL 2016

Les 25 chaînes nationales gratuites de la TNT sont diffusées en MPEG-2 et en MPEG-4 :

15 chaînes sont diffusées exclusivement en MPEG-2 (définition standard ou SD)



4 chaînes disposent d'une double diffusion, en MPEG-2 (SD) et en MPEG-4 (HD)



6 chaînes HD sont diffusées en MPEG-4



Ces diffusions utilisent une bande de fréquences allant de 470 à 790 Mhz.

APRÈS LE 5 AVRIL 2016

Les 25 chaînes nationales gratuites de la TNT seront toutes diffusées exclusivement en MPEG-4 en qualité HD.



L'utilisation de la seule norme MPEG-4 permettra de diffuser la TNT sur une bande de fréquences plus étroite, allant de 470 à 694 Mhz.

La bande des 700 Mhz sera ainsi libérée pour d'autres usages.

POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

Une meilleure qualité de son et d'image

➤ Cette évolution va permettre de moderniser l'offre télévisuelle en accélérant la généralisation de la HD.

Un accès à tous les foyers de l'ensemble de l'offre TNT gratuite

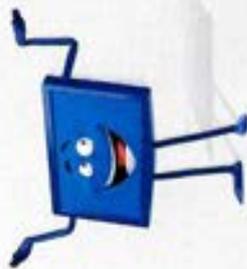
➤ À partir d'avril 2016, tous les foyers reliés à une antenne réseau recevront l'ensemble des 25 chaînes gratuites de la TNT, y compris les six chaînes aujourd'hui exclusivement diffusées en HD.

De nouvelles fréquences pour répondre aux besoins en très haut débit mobile dans les territoires

➤ Le transfert de la bande des 700 MHz permettra aux services mobiles de répondre à l'augmentation de l'échange des données, en croissance d'environ 60 % par an en France. Ce redéploiement des fréquences soutiendra le développement de l'économie numérique pour les années à venir.

Les opérateurs de téléphonie mobile auront des obligations de couverture associées à ces nouvelles fréquences pour favoriser l'investissement et l'aménagement du territoire : elles concerneront notamment la couverture de 50 % de la population des zones de « déploiement prioritaire » (qui couvrent 63 % du territoire) et 60 % des trains du réseau ferré régional d'ici janvier 2022.

Pour en savoir plus sur le passage à la TNT HD, connectez-vous sur le site recevoirlatnt.fr



LE PASSAGE À LA TNT HD SE FERA EN UNE NUIT,
DU 4 AU 5 AVRIL, SUR TOUTE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE !

QUI EST CONCERNÉ ?

Cela dépend du mode de réception de la télévision.



L'évolution de la norme de diffusion de la TNT concerne **tous les foyers recevant la télévision par l'antenne réseau** (individuelle ou collective). En France, plus d'un foyer sur deux est concerné.



Les opérateurs câble et satellite effectueront le changement de norme de diffusion à la même période : les téléspectateurs qui reçoivent les programmes de télévision par le satellite ou le câble doivent donc contacter leur opérateur pour vérifier que leur décodeur est bien compatible HD.



Les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés par le passage à la TNT HD le 5 avril 2016, leur équipement étant compatible HD. C'est également le cas des box qui disposent de tuners permettant une réception par l'antenne réseau.

POUR PROFITER DE LA TNT HD, IL FAUT POSSÉDER UN ÉQUIPEMENT COMPATIBLE, SINON LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION SERA INTERROMPUE LE 5 AVRIL

COMMENT VÉRIFIER SON ÉQUIPEMENT ?

Un test simple existe pour s'assurer que votre téléviseur ou adaptateur externe relié à l'antenne réseau est HD :



• Vous voyez sur votre équipement le logo « TNT HD » (norme MPEG-4).



• Vous visualisez le logo « arte HD » à l'écran en vous plaçant soit sur la chaîne 7, soit sur la chaîne 57.

Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un équipement compatible est à anticiper afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins.

Un test de diagnostic pour savoir si son équipement est compatible TNT HD est disponible sur le site recevoirlatnt.fr

ou auprès du centre d'appel **0970 818 818** (prix d'un appel local)

QUE FAUT-IL FAIRE ?

S'équiper avant le 5 avril

Aujourd'hui, la plupart des foyers sont déjà équipés.

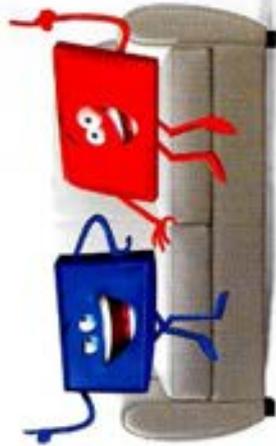
Si un téléviseur n'est pas compatible HD, il n'est pas nécessaire de le changer ! L'achat d'un adaptateur compatible avec la norme MPEG-4 suffit. Cet équipement est vendu à partir de 25/30 euros.

IL CONVIENT DONC D'INCITER VOS CONCITOYENS

À VÉRIFIER LE PLUS TÔT POSSIBLE LA COMPATIBILITÉ

DE LEUR TÉLÉVISEUR ET, LE CAS ÉCHÉANT,

À S'ÉQUIPER SANS ATTENDRE LE 5 AVRIL !



Le 5 avril, procéder à une nouvelle recherche des chaînes pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT

Une réorganisation des chaînes aura lieu dans la nuit du 4 au 5 avril 2016.

Le jour J, tous ceux qui reçoivent la télévision par l'antenne réseau devront lancer une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes (rescan) sur chacun de leurs postes de télévision. Cette opération est déclenchée à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur, pour rechercher les chaînes dans leurs nouveaux emplacements.

L'ACCOMPAGNEMENT DES TÉLÉSPECTATEURS

Pour informer tous les foyers de l'évolution de la TNT et, le cas échéant, les inciter à adapter leur équipement, le Gouvernement lancera une **campagne d'information nationale** à partir du 20 novembre 2015. Des aides sont également prévues pour accompagner les téléspectateurs ; elles seront gérées par l'ANFR.

L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Cette aide est mise en place à partir de novembre 2015 pour l'acquisition d'un équipement TNT HD. Elle concerne les téléspectateurs dégrèvés de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance) ne recevant la télévision que par l'antenne réseau. Son montant, prochainement fixé par décret, sera de 25 euros (coût d'un adaptateur TNT HD d'entrée de gamme).

L'ASSISTANCE DE PROXIMITÉ

Cette prestation de mise en service de l'équipement TNT HD, ouverte à partir de début 2016, se déroule au domicile des téléspectateurs. Il s'agit d'une intervention gratuite, réservée aux foyers dépendants exclusivement de la TNT, dont tous les membres ont plus de 70 ans ou ont un handicap supérieur à 80 %.

Une aide à la réception sera également disponible à partir du 5 avril pour assurer la continuité de la réception des foyers recevant exclusivement la télévision par l'antenne réseau.

Retrouvez tous les détails des aides

et la possibilité de faire une simulation en ligne

sur le site recevoirlatnt.fr

ou au Centre d'appel 0970 818 818 (prix d'un appel local)

UNE CHARTE POUR GUIDER LE TÉLÉSPECTATEUR

L'ANFR a mis en place une charte avec les professionnels distributeurs et revendeurs d'équipements TV pour informer les téléspectateurs et leur faciliter le passage à la TNT HD.



Cette charte leur garantit :

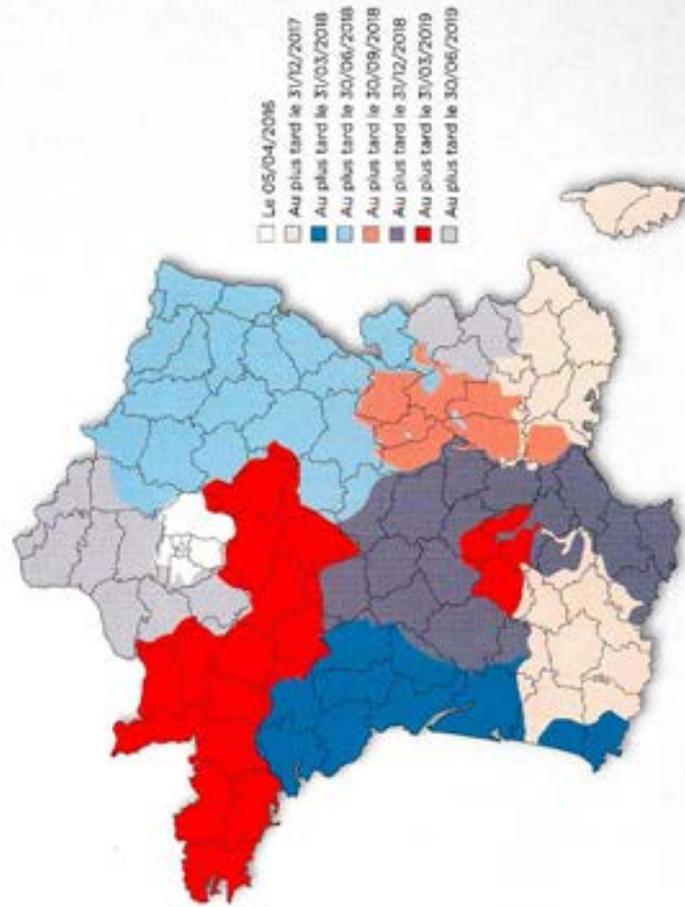
- un éventail de solutions et d'équipements compatibles TNT HD, incluant toujours des appareils d'entrée de gamme de bon rapport qualité/prix ;
- une démonstration du procédé de recherche et mémorisation des chaînes sur les téléviseurs (« rescanner ») ;
- une explication détaillée des équipements permettant une meilleure réception de la télévision.

Les professionnels bénéficient en contrepartie du logo « Professionnel agréé-TNT Haute Définition » mis à disposition pour leurs supports de communication.

DE NOUVELLES FRÉQUENCES POUR LE TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE

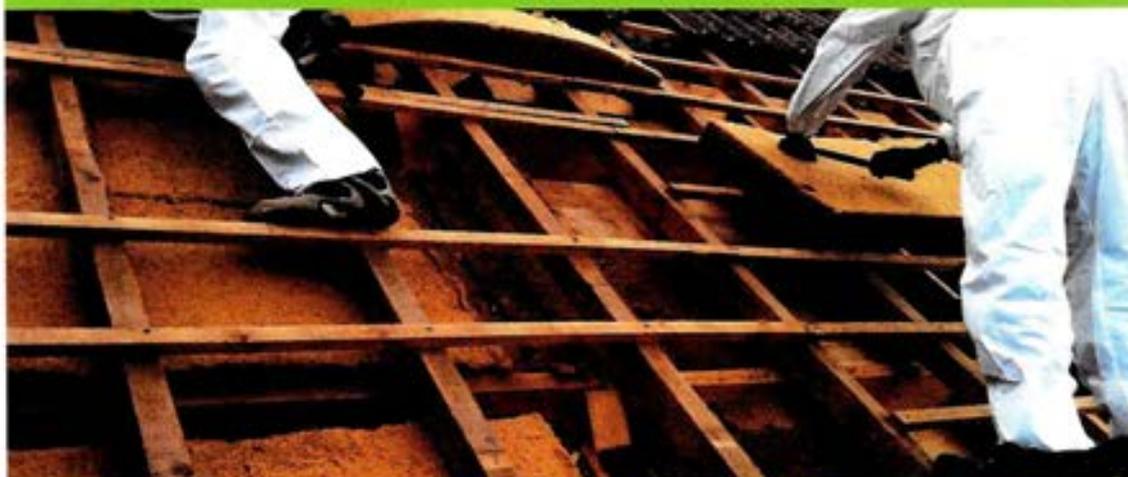
L'évolution de la TNT vers une norme plus performante va permettre de libérer de la ressource supplémentaire pour améliorer la capacité des services de très haut débit mobile. Ces services seront déployés progressivement sur l'ensemble du territoire.

Dès le 5 avril 2016, la bande de fréquences 700 MHz, jusque-là utilisée pour la diffusion de la TNT, sera transférée en lie-de-France aux services de très haut débit mobile. Les réaménagements des canaux de diffusion de la TNT se poursuivront ensuite, pour le reste de la métropole, entre octobre 2017 et juin 2019. Les réaménagements se feront zones par zones, selon le calendrier indicatif ci-dessous. L'ANFR continuera d'accompagner les téléspectateurs pour assurer la continuité de la réception de la télévision au fur et à mesure des réaménagements par zones.



À partir de ces dates, les opérateurs de téléphonie mobile bénéficiant d'une autorisation d'utilisation des fréquences de la bande des 700 MHz pourront déployer leurs services de très haut débit mobile dans les régions concernées.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS



VOUS AIDE À RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Pour toute information ou demande de rendez-vous,
contactez dès à présent notre partenaire **CITÉMETRIE** :

 **N° Vert** **03.22.43.53.23**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou venez à la **permanence libre** (sans rendez-vous)
qui a lieu **tous les mardis matin, de 9h00 à 11h00,**
à la Communauté de Communes :
RD1044 • Hameau de Riqueval • 02420 BELLICOURT

(→ se munir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition)



Au cimetière aussi... ...je composte



Je dépose dans ce bac



Fleurs naturelles
fanées



Bouquets
(sans le vase)



Plantes
(sans le pot)



Compositions
florales



J'apporte en déchèterie

- Pots de fleurs
- Vases
- Plaques
- Terre



Je jette à la poubelle

- Films et emballages en plastique
- Mousse utilisée par les fleuristes
- Pots en plastique
- Fleurs artificielles



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

LE PETIT COIN CUISINE

Cocktail : Champagne Fraise

Ingrédients / une personne :

du champagne ; 1 cl de liqueur de fraise ; 0,5 cl de sirop de sucre de canne ; 0,5 cl de jus de citron ; 0,5 cl de cognac

Préparation du cocktail

- 1 - Dans un verre à mélange, versez le sucre de canne, le citron, le cognac et la liqueur de fraise.
- 2 - Ajoutez quelques glaçons et mélangez doucement.
- 3 - Versez le tout dans une flûte et complétez avec le champagne.

Cocktail sans alcool : Cendrillon

Ingrédients pour un verre :

6 cl de jus d'orange ; 6 cl de jus d'ananas ; 4 cl de jus de citron

Préparation du cocktail

- 1 - Versez les ingrédients dans un shaker avec 4 ou 5 glaçons.
- 2 - Frappez et servir.

Terrine de saumon fumé et ricotta

Préparation : 10 mn ; **Temps Total :** 10 mn

Ingrédients / pour 4 personnes :

Pour 4 verres à vodka ; 1 tranche de saumon fumé ; 2 cuillères à soupe de crème fraîche ; 3 cuillères à soupe de ricotta ; une vingtaine de brins de ciboulette ; 5 branches d'aneth ; 1/4 de jus de citron

Préparation des verrines de saumon fumé et ricotta

- 1 - Détaillez en lamelles puis en petits rectangles le saumon fumé. Ciselez la ciboulette ainsi que l'aneth.
- 2 - Mélangez dans un bol le jus de citron, la ricotta, la crème fraîche, les herbes. Si vous le souhaitez, poivrez un peu. Ajoutez le saumon fumé en en gardant pour le décor. Mélangez bien.
- 3 - *Pour finir*, A l'aide d'une poche à douille à embout large, remplissez les verres à cocktail de la préparation. C'est ce qui fait l'élégance de la verrine. Puis terminez par deux rectangles de saumon fumé et une pluche d'aneth. Servez.



Filet de bœuf en croûte aux champignons

Préparation : 15 mn ; **Cuisson :** 40 mn ; **Repos** 30 mn ; **Temps Total**
1 h 25 mn

Ingrédients / pour 4 personnes :

700 à 800 g de filet (ou de rôti, moins cher) de bœuf, 500 g de champignons de Paris (ou autres), 2 échalotes, 1 gousse d'ail, 2 noix de beurre, 1 filet de jus de citron, 1 pâte feuilletée pur beurre, 1 œuf, 1 cuillère à café de lait.

Préparation du Filet de bœuf en croûte aux champignons

1 - Dans un poêle bien chaude, saisissez le filet de bœuf avec une noix de beurre en le faisant dorer quelques minutes sur chaque face. Salez, poivrez, et laissez-le ensuite reposer sur une grille ou une assiette pour qu'il refroidisse.

2 - Faites revenir les champignons de paris hachés avec les échalotes et la gousse d'ail dans une petite noix de beurre, et le filet de jus de citron pour que les champignons ne noircissent pas trop. Faites cuire quelques minutes à feu vif pour éliminer l'eau des champignons qui risquerait de détremper la pâte feuilletée. Salez, poivrez, puis laissez refroidir.

3 - Sur une plaque allant au four, déroulez la pâte feuilletée sur une feuille de papier sulfurisé, et badigeonnez-en le pourtour avec le blanc d'œuf (réservez le jaune). Étalez une couche de champignons de la longueur du filet au centre de la pâte puis déposez la viande dessus. Recouvrez cette dernière avec l'éventuel reste de champignons.

4 - Repliez la pâte autour du filet en commençant par les côtés, puis en terminant par les extrémités en les repliant comme pour un paquet cadeau. Appuyez sur les bords avec les doigts pour bien les souder.



5 - *Pour finir*, Badigeonnez la pâte avec le jaune d'œuf mélangé à une cuillère à café de lait, pour lui donner une belle couleur à la cuisson. Apportez une touche de décoration en ajoutant des chutes de pâte découpées à l'emporte-pièce. Enfourez à four préchauffé à 200°C pour environ 35 minutes pour une cuisson saignante.



Bûche de Noël

Préparation : 1 h 30 mn ; **Cuisson :** 10 mn ; **Temps Total :** 1 h 40 mn

Ingrédients / pour 8 personnes

Gâteau : 100 g de sucre, 100 g de farine, 5 œufs, 1 sachet de sucre vanillé.

Crème : 100 g de sucre en morceaux, 1/2 tasse à café d'eau, 3 jaunes d'œuf, 250 g de beurre doux, 100 g de chocolat noir, 2 ml d'extrait de café.

Préparation de la Bûche de Noël

1 - **Gâteau roulé :** travailler ensemble 4 jaunes d'œuf avec le sucre et le sucre vanillé. Quand le mélange est crémeux, ajouter un œuf entier, et travailler quelques minutes à la spatule. ajouter peu à peu la farine au mélange, puis les blancs battus en neige ferme d'une main légère. appliquer un papier sulfurisé, légèrement beurré, sur une plaque rectangulaire, et étaler la pâte régulièrement. Mettre à four chaud (200°C, thermostat 6-7) pendant 10 minutes. Sortir le gâteau, le retourner sur une surface froide, sans enlever le papier (idéal = plaque marbre) et le recouvrir d'un torchon (ramolli par la vapeur, il sera plus facile à rouler).

2 - **Crème au beurre :** faire fondre le sucre dans l'eau sur feu doux pour obtenir un sirop épais. Verser lentement le sirop chaud sur les jaunes d'œuf sans cesser de remuer avec un fouet jusqu'à complet refroidissement. rajouter le beurre ramolli en pommade, et mélanger afin d'obtenir une crème lisse. Partager la préparation en deux. Parfumer une moitié avec le café, l'autre avec le chocolat fondu dans un peu d'eau.

3 - *Pour finir*, montage : retirer le papier sulfurisé du gâteau. Tartiner de crème au café, et rouler le tout dans le sens de la longueur. Egaliser les extrémités, qui serviront à confectionner des «nœuds». Recouvrir de crème au chocolat, rajouter les «nœuds», et imiter l'écorce à l'aide d'une fourchette tirée délicatement sur la longueur. Décorer à votre guise. Réserver au frais.

Histoire Locale

Les villages du Vermandois : Epehy (6ème partie)

En raison des évènements dramatiques qui se sont déroulés dernièrement sur le territoire français, notre historien local, a été retenu éloigné de son foyer, par ses obligations professionnelles.

Aussi, il n'a pas pu rédiger sa chronique habituelle.

Je vous remercie de bien vouloir l'en excuser.

La rubrique reprendra son cours normal au prochain numéro.

A suivre...

Texte de Laurent TELLIER

AU JARDIN

Plantation et tuteurage d'un arbre en racines nues

La plantation d'un arbre tige à racines nues est une opération plutôt simple et à la portée de tous, pourvu que l'on respecte quelques règles essentielles.

La bonne période

La plantation d'un arbre à racines nues se fait principalement du mois de novembre au mois d'avril, en évitant les périodes de gels importants.

La préparation du trou de plantation

La première étape consiste à préparer le trou ainsi que le mélange de terre (terre extraite, mélangée à du compost bien mûr ou un autre engrais organique)

Dans une bonne terre, il n'est pas nécessaire de faire un trou important. Il doit être adapté au système racinaire de l'arbre. Dans le cas qui nous concerne, à savoir un arbre à racines nues jeune, un trou de 40 à 50 cm de diamètre suffit.

Le pralinage

La deuxième étape consiste à praliner les racines. Le pralin est un mélange de bouse, de terre et d'eau qui forme une boue compacte destinée à enrober le système racinaire.

Ensuite, il faut habiller les parties aériennes, c'est à dire raccourcir les branches pour diminuer la transpiration de l'arbre, se produisant en période de végétation.

Le tuteurage

Toujours avant la plantation, il est important de poser un tuteur. Celui-ci permet à l'arbre de rester en place et bien droit, en attendant que son système racinaire soit suffisamment fort pour l'encre au sol et assurer sa stabilité.

Une fois l'arbre placé et le trou rebouché, la tige de l'arbre doit être attachée au tuteur, pour cela, il existe des colliers spéciaux en plastique élastique.

L'arrosage

La plantation de l'arbre à racines nues est suivie d'un arrosage copieux, puis de l'installation d'un paillis. Celui-ci permet de limiter le développement des mauvaises herbes et de conserver une humidité constante au pied de l'arbre.

L'erreur à éviter: il ne faut surtout pas trop enfoncer l'arbre dans le trou de plantation. Seul, le système racinaire doit être sous la terre. Le collet (point de jonction entre les racines et la tige) doit se trouver au-dessus du niveau du sol.

HUMOUR

- **C'est bientôt Noël A Calvi...**

Le père dit au petit Dominique-Antoine, cinq ans:

- Doume, as-tu fais ta lettre au petit Jésus pour lui commander tes cadeaux de Noël?

- Non, Papa.

- Alors va dans ta chambre et écris-la tout de suite, je la posterai demain. "

Dominique Antoine s'installe devant son pupitre, prend une feuille et commence sa lettre:

" Cher petit Jésus, j'ai été très sage et j'ai bien travaillé à l'école... "

Il s'interrompt et se dit :

" Un Corse n'a de comptes à rendre à personne, surtout pas à quelqu'un qu'il ne connaît pas! "

Il déchire la lettre et recommence sur une autre feuille:

" Petit Jésus, pour Noël, je veux... "

Il s'arrête à nouveau. Je ne le connais pas, il ne me connaît pas, qu'est-ce qui prouve que j'aurai ce que je veux ? Alors, le petit Dominique-Antoine va chercher la statue de la Sainte Vierge sur sa table de nuit, la roule dans un journal, la ficelle et la glisse sous son matelas. Il reprend une feuille et écrit:

" Petit Jésus, si tu veux revoir ta mère... "

- **Deux blondes décident d'économiser un peu et se rendent dans les bois pour trouver un sapin pour Noël.**

Au bout de deux heures de recherches intensives, la première harassée s'exclame:

- Bon j'en ai marre, le prochain qu'on voit, avec ou sans boules, on le prend !

- **Une chorale répète pour la messe de minuit du 24 décembre. Le curé décèle quelque chose d'anormal.**

Pour en avoir le cœur net, il demande à chacun des membres de chanter seul. Vient le tour de Patrick. Celui-ci y entonne bruyamment :

- Léon ! Léon !

- Patrick ! Arrête ! fait le prêtre. Tu tiens ton livre de chant à l'envers. Les paroles c'est «noël, Noël»...

- **C'est une femme qui entre dans un magasin de jouets pour acheter une poupée Barbie à sa fille.**

Elle demande au vendeur qui lui présente les différents modèles disponibles.

Il lui dit :

- Il y a la Barbie adolescente à 18 Euros, la Barbie adulte à 32 Euros et la Barbie divorcée à 350 Euros

La femme s'interroge :

- Pourquoi la Barbie divorcée est aussi chère ?

Et le commis de répondre :

- Parce qu'elle vient avec l'auto de Ken, la maison de Ken, le bateau de Ken...

- **Un gars dit à un autre:**

- J'ai fait couper la queue de mon chien la semaine dernière.

- Ah oui ! Comment ça ?

- Tu vois, c'est que je reçois ma belle-mère à Noël et puis je ne veux pas qu'elle s'aperçoive que quelqu'un à la maison est content de la voir !



Les poubelles sont à sortir
la veille au soir et au plus tard
à 4 h du matin

CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS

Hameau de Riqueval • RD 1044
02420 BELLICOURT
contact@cc-vermandois.com



Communauté de Communes
de Pays de Vermandois

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 V	1 L	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J
2 S	2 M	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V
3 D	3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S
4 L	4 V	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D
5 M	5 S	5 S	5 M	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L
6 M	6 D	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 J	7 L	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 V	8 M	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J
9 S	9 M	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V
10 D	10 J	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S
11 L	11 V	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D
12 M	12 S	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L
13 M	13 D	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 V	13 D	13 M
14 J	14 L	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 V	15 M	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J
16 S	16 M	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V
17 D	17 M	17 M	17 D	17 M	17 J	17 D	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S
18 L	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D
19 M	19 J	19 S	19 M	19 J	19 V	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L
20 M	20 D	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 J	21 L	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 V	22 M	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V
23 S	23 M	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S
24 D	24 J	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 L	24 M	24 S
25 L	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D
26 M	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 L
27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M
28 J	28 L	28 L	28 M	28 S	27 L	28 J	28 D	27 M	28 V	27 D	28 M
29 V	27 S	29 M	28 J	29 D	28 M	29 V	29 L	28 M	29 S	28 L	29 J
30 S	28 D	30 M	29 V	30 L	29 M	30 S	30 M	29 J	30 D	29 M	30 V
31 D	29 L	31 J	30 S	31 M	30 J	31 D	31 M	30 V	31 L	30 M	31 S

Révision : service communication CCPV, Novembre 2015

LÉGENDE :
 Ordures ménagères résiduelles
 Tri sélectif des déchets recyclables

⚠ Jour férié : pas de collecte.
 Reportez-vous au prochain passage.
 Pour les déchets recyclables, les sacs
 supplémentaires bien triés seront
 exceptionnellement ramassés.

**⚠ Calendrier provisoire susceptible
 d'être modifié en cours d'année**
WWW.CC-VERMANDOIS.COM

PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

N°Vert 0 800 68 74 73
 Appel gratuit depuis un poste fixe



Commune de LEMPIRE
25 Grande Rue (02420)
Tél : 09.60.40.33.32
Fax : 03.23.66.20.30.
Email : mairie.lempire@wanadoo.fr

Lempire, le 6 décembre 2015

Le Maire de Lempire

à

L'ensemble des habitants

Madame, Monsieur,

La commune de Lempire a signé la convention du protocole « Participation citoyenne » avec les services de la gendarmerie.

Quelques volontaires sont déjà inscrits comme voisins vigilants, toutefois, il est toujours possible de vous inscrire.

Le Capitaine de gendarmerie Thierry Fournier organise à votre intention une nouvelle réunion d'information.

Celle-ci aura lieu le **Vendredi 18 Décembre 2015 à 17h00**, salle de la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir y assister.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Thierry CORNAILLE

Maire de Lempire



AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.23.06.61.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi).....	03.23.66.22.87.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.66.60.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.

A Lempire

Mairie	09.60.40.33.32.
---------------------	------------------------

Services Médicaux

Médecins

Dr. BASQUIN à Honnecourt.....	03.27.78.54.57.
Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.27.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. HUBERT à Gouy.....	03.23.66.21.27.
Dr. LAUWERIER à Honnecourt.....	03.27.74.30.92.
Dr. LENGLET à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. ROUSSEAU à Nauroy.....	03.23.09.52.07.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.

Pharmacies

HAUDIQUET à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufeuve.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Mademoiselle Jessica POIZOT (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame Carine BROUTIN (Villeret).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya.....	06.72.21.78.35.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kiné

Jean & Florence HERBET à Beaufeuve.....	03.23.09.44.33.
Jean & Florence HERBET à Bellicourt.....	03.23.09.44.33.
François CHAMBELLAN à Roisel.....	03.22.86.67.07.

Dentiste

Pierre CRONIER à Roisel.....	03.22.86.84.36.
------------------------------	-----------------

Pédicure

Camille BRIGNY à Epehy.....	03.22.86.74.08.
-----------------------------	-----------------



Félicitations à

Steven KAUFMANN: Réussite au baccalauréat E.S
Entre en Fac de Sport STAPS à Amiens

Kurstine KAUFMANN: Réussite au Brevet des Collèges mention A.B
Entre au Lycée Pierre Mendès France
et prépare un Bac Pro Vente

Julien CORNAILLE: Réussite au Brevet des Collèges.
Entre au CFA à Laon
et prépare un CAP Charcutier Traiteur

